

● (1732)

M. Dinsdale: Nous avons appris notre leçon. Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un instant. Mon ami ne va pas s'en sortir si facilement. Le premier ministre et le ministre des Finances de l'époque, feu l'honorable George Nowlan, père d'un député qui est encore parmi nous, ont dit que selon le ministère de la Justice, il n'était pas nécessaire de déposer la décision, que la question n'avait pas besoin d'être soumise aux tribunaux, que tout était régulier. Nous nous y étions opposés pendant toute la session de 1962-1963, mais en vain. Nous avions demandé en vain par une motion comme celle-ci que l'opinion soit déposée. En 1963, il y a eu des élections et les rôles furent renversés. En fin de compte, les conservateurs siégeaient dans l'opposition et les libéraux du côté du gouvernement.

Les députés se souviendront qu'au cours de la session 1962-1963, les libéraux avaient dit qu'un pareil décret du conseil était tout à fait irrégulier et n'aurait pas dû être autorisé. Entre-temps, de grosses compagnies du pays assez durement touchées par ces modifications tarifaires de 15 p. 100 ont fait appel aux tribunaux, et il est devenu évident que leur cause était fondée, qu'elles allaient gagner et qu'il serait démontré que le décret du conseil allait à l'encontre des droits du cabinet.

Qu'a fait le gouvernement libéral au sujet de ce faux pas qu'avait commis le gouvernement conservateur l'année précédente? Il a obtenu une décision du ministère de la Justice, le même ministère de la Justice qui comptait encore certains des mêmes hauts fonctionnaires. Ils n'avaient pas été balancés comme il en est question aujourd'hui. Ils ont obtenu une décision des mêmes personnes disant que le décret du conseil adopté en juin 1962 n'était pas valide. Nous avons essayé à la fin de 1963 d'obtenir des libéraux de l'époque une copie de l'opinion du ministère de la Justice, mais nous n'avons pas pu l'obtenir d'eux non plus.

Je crains que cela ne me fasse perdre un peu de respect que j'éprouve à l'égard des décisions du ministère de la Justice. N'importe quel gouvernement peut obtenir du ministère de la Justice le genre de décisions qu'il désire car à la fin de 1963 les conservateurs ont obtenu une décision reconnaissant la validité du décret en conseil qu'ils avaient adopté. A la fin de 1963 ou en 1964, les libéraux ont obtenu toujours du ministère de la Justice une décision invalidant ce même décret en conseil. Qu'ont donc fait les libéraux pour remédier à cette situation, me demanderez-vous? Je croyais qu'étant donné qu'ils étaient tellement opposés à la décision antérieure, ils annuleraient la mesure et rembourseraient les augmentations mais tel ne fut pas le cas, car ils ont alors fait adopter une loi spéciale par le Parlement pour valider ce même décret en conseil dont ils avaient soutenu le caractère illégal l'année précédente. En tant que député d'un tiers parti, ma réaction dans les deux cas, quel que fut le parti au pouvoir, a été d'essayer d'obtenir l'opinion du ministère de la Justice. Cependant nous n'avons pu l'obtenir ni lorsque le décret en conseil a été reconnu valide ni non plus lorsqu'il fut déclaré invalide.

Mon collègue, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) peut maintenant cesser de s'inquiéter. Tout cela appartient au passé mais nous devrions quand même retirer quelque enseignement de cette affaire. Ce que nous devrions apprendre de

Postes

cette histoire, c'est que ces choses-là ne devraient pas être gardées secrètes.

Je pense que les conservateurs ont eu tort en 1963 de ne pas nous laisser prendre connaissance de l'opinion du ministère de la Justice. En 1963-1964 les libéraux ont également eu tort de ne pas nous laisser prendre connaissance de la décision inverse prise par ce même ministère.

M. Dinsdale: Ce qu'il faut, c'est une loi sur la liberté de l'information.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A mon avis le gouvernement a tort à son tour de refuser de nous laisser savoir ce que le ministère de la Justice pense de ce décret en conseil adopté en vertu de la loi sur l'administration financière, qui a fait passer le tarif postal de 12c. à 14c. Je suis convaincu que les tribunaux déclareraient que cette mesure est illégale comme ils l'avaient fait pour le décret de 1962.

De toute façon une telle éventualité ne risque guère de se produire et d'ailleurs comment pourrions-nous jamais rembourser aux Canadiens leurs frais d'affranchissement excédentaires? Ce serait impossible mais quoi qu'il en soit, la question qui se pose aujourd'hui ne porte pas tant sur l'histoire que je viens de raconter ni d'ailleurs sur toutes les fautes et les erreurs du ministère des Postes qu'a signalées mon collègue mais plutôt sur notre droit de connaître la raison de ces décisions. J'ai l'impression que la raison pour laquelle le gouvernement ne veut pas déposer le texte officiel de la décision du ministère de la Justice devant le Parlement, c'est qu'elle aurait de quoi choquer tous les juristes présents dans cette enceinte. Pour un représentant du ministère de la Justice, prétendre qu'il est normal de relever les tarifs postaux par décret pris en vertu de l'article 13 de la loi sur l'administration fédérale, ce serait se couvrir de ridicule.

Si l'on me permet d'anticiper un peu sur l'histoire—dans l'autre cas, il y avait eu changement de gouvernement—je dirai que si les élections prochaines amenaient un changement de gouvernement et que les conservateurs soient appelés à former le ministère, ils iraient tout droit au ministère de la Justice dire qu'ils n'aiment pas cette décision. Et le ministère de la Justice rendrait une décision contraire à celle obtenue par le gouvernement libéral. Raison de plus pour étaler cela au grand jour, le faire déposer, afin que nous sachions ce qui se passe en coulisse.

Le député de Brandon-Souris a parlé du député de Peace River (M. Baldwin) et de la campagne qu'il a entreprise en faveur du droit à l'information. Il a parfaitement raison, et c'est cela qui est en jeu. Bien sûr, l'occasion en est fournie par cette question des Postes, la question de savoir ce qui s'y passe, s'il était licite de relever ces taux, et ainsi de suite. Mais la question fondamentale, c'est le droit du Parlement de dire s'il y aura une hausse ou s'il n'y en aura pas.

Quand les droits du Parlement sont piétinés par une décision aberrante du ministère de la Justice, par un avis voulant que le gouvernement puisse agir sans se présenter devant le Parlement, il nous faut tous les éléments du dossier. Et c'est pourquoi j'appuie énergiquement la motion. J'estime que l'avis idiot du ministère de la Justice doit être exposé au grand jour, et c'est ce que demande la motion. C'est pourquoi j'appuie la motion.